

REGLEMENT INTERIEUR DU PREMIER CONCOURS COMMUNAL « VILLAGE FLEURI » SARRAN 2023

Préambule : Objet du concours. Les jardiniers amateurs fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 1 : Présentation du concours.

La commune de SARRAN organise un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires ou locataires. Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours ainsi que les membres du jury.

ARTICLE 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite. L'ensemble de la commune (le bourg et tous les hameaux : Bity, Les Bordes, La Boucharade, Le Bru, Le Cher, La Croix Saint Jean, Enval, Espleaux, Marut, Le Monéger, Le Monteil, Le Parc, La Pradelle, Le Puy Avarge, La Rebeyrotte, Rouffiat, Le Salvaneix, Le Sourdeix) est concerné par le concours. Le bulletin d'inscription disponible doit être retourné rempli et signé en Mairie avant le 1er juin 2023. Une seule inscription par foyer est acceptée. Le lauréat du concours ne pourra pas concourir l'année suivante.

ARTICLE 3 : Catégories

Seront jugés : les jardins visibles du domaine public, les façades visibles (balcons, terrasses, fenêtres, murs) et les pourtours de propriétés.

ARTICLE 4 : Composition du Jury

Le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires. Les membres du jury seront désignés sur proposition par Madame le Maire lors d'une séance du conseil municipal.

ARTICLE 5 : Critères

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement des propriétés participantes durant le mois de juin. Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury. Le jury prendra en compte plusieurs critères :

- le cadre végétal : les arbres, arbustes, pelouses,
- le fleurissement : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres fleuris,
- la qualité et l'entretien des végétaux,
- la recherche de l'originalité dans la composition,
- l'harmonie dans les aménagements : volumes, surfaces, formes, couleurs, intégration du cadre,
- l'harmonie des couleurs.

Dans tous les cas, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

ARTICLE 6 : Notation

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre fournie par la commune. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au Président du jury. Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision. Le classement officiel sera rendu public le plus tôt possible par voie de presse locale, sur les tableaux communaux, sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : Résultats et remise des prix

Est considéré comme lauréat du concours le candidat qui recueille le plus de points. Le lauréat sera récompensé lors d'une cérémonie officielle organisée par la mairie début juillet 2023 avec un bon d'achat jardinage d'une valeur de 50€ (cinquante euros).

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communications municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer quelconque préjudice.

ARTICLE 9 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le Jury.

ARTICLE 10 : Report ou annulation

La Mairie se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit. Si le nombre d'inscrits est inférieur à 5 personnes, le concours pourra être annulé.



Formulaire d'inscription, COUPON À RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 1er JUIN 2023

Nom : Prénom :

Adresse de la propriété candidate :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Signature :